



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Contrat local de propreté

Engagement de la ville de Champigny-sur-Marne

- **Organiser et mettre en œuvre** en lien avec l'Établissement Public Territorial « Paris Est Marne et Bois » titulaire de la compétence « gestion des déchets » et les services de la ville de Champigny-sur-Marne pour la compétence « propreté urbaine », un service adapté aux différents besoins des Champinois, des bailleurs et des syndicats d'immeubles, des commerçants et des acteurs économiques.
- **Mettre en place** des corbeilles de rues et des distributeurs de sacs de déjections canines en nombre suffisant.
- **Renforcer et optimiser les moyens** matériels des agents du service public communal et les interventions sur le terrain.
- **Organiser et soutenir des actions** collectives de participation des habitants aux opérations de nettoyage de l'espace public.
- **Informier et sensibiliser** tous les publics par des campagnes de communication en utilisant tous les supports (affichage, site Internet, magazine municipal...) et en sollicitant particulièrement les jeunes (mobilisation des écoles, des centres de loisirs, les différentes structures associatives...).
- **Mettre en œuvre** les moyens et les procédures pour permettre l'information, l'accompagnement et la répression vis-à-vis des contrevenants à l'arrêté municipal réglementant la propreté.
- **Mettre en place** un système de vidéo-surveillance mobile contre les dépositaires de déchets sauvages sur les points noirs identifiés.



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Contrat local de propreté

Engagement des commerces et entreprises

- **Participer activement** au bon déroulement des opérations de collecte des déchets et de propreté urbaine mises en œuvre par la Ville et par l'Établissement Public Territorial « Paris Est Marne et Bois », en veillant à respecter et faire respecter les consignes et les modes opératoires notamment les jours et heures de sortie de présentation des déchets à la collecte.
- **Participer à la propreté** des espaces publics devant son commerce ou son entreprise.
- **Installer des corbeilles de propreté** et inciter à leur utilisation si son activité génère des déchets pouvant se retrouver rapidement sur l'espace public (emballages divers, paquets de cigarettes, tickets de loterie...).
- **Installer et entretenir des cendriers** si le personnel ou les clients fument à l'extérieur des locaux.
- **Lutter** contre les tags et les graffitis en faisant intervenir le service gratuit mis à disposition par la Ville.
- **Interdire** l'installation de conteneurs de récupération (vêtements en particulier) sur son territoire en limite de l'espace public et les faire enlever systématiquement en cas d'installation illicite.
- **Etre un relais d'information et de communication** pour le respect de la propreté auprès du personnel, des clients et des partenaires.
- **Signaler** au n° vert de la ville (0 805 700 500) toutes les anomalies constatées.

Représenté par

La ville de Champigny-sur-Marne
Représenté par son maire

Christian FAUTRE